

REGLEMENT DU CONCOURS

« Les Trophées de l'AFAJE »

Edition 2019

L'Association Française pour l'Accompagnement des jeunes Entrepreneurs est une association de loi 1901 qui sensibilise, informe et accompagne des jeunes issus de formations professionnelles à la création ou reprise d'entreprise. Cette ambition est partagée avec des chefs d'entreprise issus principalement des secteurs de l'industrie, du tourisme et de l'artisanat. Les interventions Ecoles-Entreprises démontrent que d'autres voies sont possibles et qu'un avenir entrepreneurial peut s'ouvrir à eux. L'AFAJE met un point d'honneur à en montrer les enjeux en transmettant aux jeunes les valeurs de travail et de bien être en entreprise. Pour cela, elle a initié le concours Les Trophées de l'AFAJE qui s'articule autour de différents prix. Celui-ci s'inscrit dans la continuité des actions de l'association puisqu'il offre un nouveau tremplin aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprise.

Article 1 – Objet

Les Trophées de l'AFAJE est le premier concours de création d'entreprise à l'initiative de l'association. Celui-ci est destiné à :

- Servir de tremplin pour les porteurs de projet et les créateurs d'entreprise
- Stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles
- Pousser les candidats à la réflexion
- Aider à construire un projet solide (constitution d'un dossier complet)
- Amener à concrétiser leurs projets
- Participer au rayonnement de l'entrepreneuriat français.

Publics visés :

Ce concours récompensera 3 lauréats appartenant à l'une des catégories citées en article 2 :

- Les porteurs de projet dont ledit projet est suffisamment avancé
- Les chefs d'entreprises ayant déjà débuté leur activité

Article 2 – Principes du concours

Le candidat peut choisir de concourir à l'une des 3 catégories citées ci-dessous. Chacune d'elle peut s'adresser à un ou plusieurs des publics cités dans l'Article 1, et présente des critères qui lui sont propres.

- **Prix Entrepreneuriat et Insertion** : Votre structure accompagne et soutient l'insertion sociale et professionnelle par le biais de l'entrepreneuriat en développant des actions innovantes envers les publics éloignés de l'emploi, ce prix est peut-être pour vous !

S'adresse à : Porteurs de projets, entreprises, associations

- **Prix Mobilité et Insertion** : L'accès à la mobilité est aujourd'hui un facteur clé de succès pour l'insertion professionnelle. Votre structure propose des dispositifs innovants en faveur de la mobilité et de l'insertion sociale et professionnelle, ce prix est peut-être pour vous !

S'adresse à : Porteurs de projets, entreprises, associations

- **Prix Transition Ecologique et Insertion** : Votre structure est actrice de la transition écologique tout en proposant des actions innovantes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, ce prix est peut-être pour vous !

S'adresse à : Tout porteur de projet majeur.

Article 3 – Les candidats

Sont autorisés à concourir tous les porteurs de projet ayant un projet de création d'entreprise (ou d'association) ou étant déjà en activité. Tous les secteurs d'activité sont acceptés.

Les candidats doivent cependant remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique, capable, majeure
- Résider en France
- Ne pas faire l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer.
- Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale).

Article 4 - Dossier de candidature et dépôt

Le dossier de candidature comporte trois parties :

- Synthèse du projet
- Présentation approfondie du projet (Mix Marketing ; SWOT)
- Partie financière : compte de résultat prévisionnel sur 2 ou 3 ans

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte.

Les dossiers de candidature devront être remplis et envoyés au format papier et numérique :

1. Par courrier (format papier) : Adresse : AFAJE
27, rue de Versailles
91300 Massy
2. Par mail (format électronique) : Email : trophées@afaje.fr

Ouverture des candidatures : 1^{er} octobre 2019
Clôture du dépôt des dossiers : 31 octobre 2019, minuit.

Article 5 – Modalités de sélection des dossiers et critères d'évaluation

5.1 Eligibilité

Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature. De la même manière un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier.

Seront étudiés les projets éligibles à l'une des catégories vues à l'Article 2. Les projets doivent également respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

5.2 Critères d'évaluation

Afin d'évaluer les dossiers, un jury composé de professionnels mettra ses compétences au service du concours.

Les projets seront évalués au travers des critères suivants :

- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature du concours,
- Qualité du produit, du process ou du service
- Potentiel de développement
- Capacités entrepreneuriales des porteurs de projets

5.3 Sélection des dossiers

Le concours est organisé au centre AFAJE (27, rue de Versailles, 91300 Massy). Les lauréats de chaque catégorie seront désignés à l'issue d'un processus de sélection organisé par le jury composé de professionnels.

Article 6 – Les prix

- Prix Entrepreneuriat et Insertion : 1 000 €
- Prix Mobilité et Insertion : 1 000 €
- Prix Transition Ecologique et Insertion : 1 000 €

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 7 – Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 – Engagement et responsabilités des parties

Article 8.1 Concours

L'AFAJE ne pourra être tenue responsable de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 8.2 Communication

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Article 8.3 L'organisateur

L'AFAJE s'engage à tenir confidentiel, tant pendant la durée du concours qu'après son déroulement toutes informations détaillées dont elle aura eu connaissance sur l'activité décrite dans le dossier de candidature. Seuls les membres du jury auront connaissance des projets complets. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu la création, la conception ou l'invention contenues dans le dossier de candidature reste la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 8.4 Les candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site internet des organisateurs,

pendant une durée illimitée, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Article 9 - Le jury

Le jury est indépendant et souverain et les résultats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Après examen des dossiers, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou seule une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 5 du présent règlement.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés, au niveau de leur cohérence, de leur clarté, de leur sérieux et de leur précision.

Article 10 – Divers

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site www.afaje.fr.